



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5390^e séance

Lundi 20 mars 2006, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mayoral	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Chine	M ^{me} Song Danhui
	Congo	M. Okio
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	État-Unis d'Amérique	M. Donovan
	Fédération de Russie	M. Sitnikov
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M. Andreades
	Japon	M. Yamamoto
	Pérou	M. Perez Alván
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie	M. Salaita
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Purdy
	Slovaquie	M. Galbavy

Ordre du jour

Armes légères

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2006/109)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*): Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous remercie également d'avoir convoqué ce débat public et d'avoir distribué un aide-mémoire qui met cette question en perspective aux fins du débat.

Nous tenons également à remercier le Secrétaire général pour son rapport très exact sur la question. Pour le Guatemala, l'attention croissante accordée à la question des armes légères est tout aussi opportune qu'adéquate.

Je souhaite également m'associer pleinement à la déclaration qui a été faite par le représentant de la Guyane au nom du Groupe de Rio.

Ce débat, qui n'est pas le premier que le Conseil tient sur ce sujet, acquiert une importance particulière dans la mesure où il précède la première Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Bien que le Programme d'action soit une initiative de l'Assemblée générale tant dans sa création que dans sa forme, la contribution du Conseil de sécurité à son exécution demeure nécessaire car c'est l'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est ainsi que nous concevons le rôle du Conseil de sécurité à cet égard.

Depuis 1999, le Conseil a reconnu que l'accumulation déstabilisatrice des armes légères est un facteur qui contribue à l'intensité et à la durée des conflits armés, ainsi qu'à saper les accords de paix, compliquant ainsi les efforts de consolidation de la paix et accroissant la vulnérabilité des civils face à l'utilisation aveugle de ces armes. De la même manière, le Conseil a exprimé sa grave préoccupation face aux conséquences humanitaires, sociales et économiques de l'accumulation excessive et du transfert des armes légères.

C'est dans cet esprit et en gardant présentes à l'esprit ces préoccupations que je me limiterai à faire quelques remarques précises sur certains aspects du

dernier rapport du Secrétaire général qui semblent revêtir une importance particulière pour ce débat.

Même si le Guatemala est favorable à la mise en œuvre de la première recommandation du Secrétaire général, nous continuons de penser que la nature et la portée de l'instrument international adopté récemment sur l'identification et le traçage des armes légères ne correspondent pas aux besoins des pays les plus touchés. Nous avons espéré que cet instrument viendrait en complément des engagements déjà pris au titre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Cependant, nous espérons pouvoir réaliser cet objectif plus tard et nous devons nous concentrer sur l'obtention de meilleurs résultats s'agissant des autres dispositions à caractère mondial du Programme d'action qu'il faut encore examiner. Par exemple, une occasion nous sera offerte en ce qui concerne le processus de courtage illicite des armes légères, comme cela est indiqué dans la recommandation 4 du Secrétaire général.

L'esprit des recommandations 5, 10 et 11 a trait à un des domaines principaux de compétence du Conseil de sécurité dans ce domaine, à savoir la création des mécanismes pertinents pour surveiller l'application effective des sanctions, en particulier les embargos sur les armes. Une approche générale nécessitera non seulement que le Conseil applique résolument et de manière opportune les embargos sur les armes mais qu'il surveille aussi strictement leur application rigoureuse.

À cet égard, nous souhaiterions saluer les efforts qu'ont faits les comités de sanctions et leurs mécanismes de surveillance pour assurer le respect des mesures de lutte contre le commerce illicite des armes légères en vigueur. Il convient d'ajouter que leur travail sera de plus en bénéfique à mesure que les États Membres incluent dans leurs législations respectives les mesures conçues pour empêcher les violations des embargos décidés par le Conseil.

La prolifération des armes légères contribue non seulement à la création de conflits mais également à leur récurrence. D'où l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) en tant qu'éléments essentiels de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix après les conflits. Par conséquent, il demeure essentiel, comme

l'indique le Secrétaire général dans sa recommandation 7, que le Conseil puisse inclure dans le mandat des opérations de maintien de la paix des dispositions claires concernant le DDR, y compris l'élimination des armes excédentaires, afin que ces mandat abordent clairement la question du contrôle des armements. À cet égard, il est réconfortant que cela soit déjà mis en pratique et nous applaudissons au fait que dans sa déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2005/7, le Conseil ait souligné

« la nécessité d'une stratégie internationale et régionale globale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants qui ne se limite pas aux aspects politiques et sécuritaires, mais porte également sur les aspects sociaux et économiques, notamment les besoins spécifiques des enfants soldats et des femmes. »

Enfin, ma délégation estime que les efforts faits par la communauté internationale pour régler le problème des armes légères, ainsi que la dynamique imprimée à cette question par l'Assemblée générale, seraient bien renforcés par la décision que pourrait prendre aujourd'hui le Conseil de sécurité. Nous pensons que celle-ci offrirait un élan politique supplémentaire aux mesures d'exécution du Programme d'action de 2001 et assurerait que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer un rôle central dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Guatemala accueillera prochainement la réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes du 5 au 9 mai dans la ville d'Antigua Guatemala. Nous espérons que cette réunion sera une contribution du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à la prochaine Conférence d'examen sur le trafic illicite des armes légères.

Régler le problème des armes légères nécessite sans aucun doute un effort d'ensemble sur plus d'un front. Il n'existe pas de solutions simples pour y faire face, mais la portée qu'ont atteint les engagements politiques pour le combattre peut contribuer à donner une nouvelle direction, et c'est à cet égard que le Conseil a un rôle important à jouer, en attirant de manière urgente l'attention mondiale sur ce fléau.

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole à l'Ambassadeur Choi, de la République de Corée, j'informe les membres que j'ai

reçu du représentant de la Norvège une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Løvald (Norvège) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je lui donne la parole.

M. Choi Young-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais en premier vous exprimer, Monsieur le Président, la gratitude de ma délégation pour avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur la question importante des armes légères. Je souhaiterais également me joindre aux autres délégations pour féliciter le Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour régler cette question. Ma délégation appuie pleinement les recommandations contenues dans son rapport, et la République de Corée est attachée à leur mise en œuvre.

La première Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendra en juin de cette année. La Conférence constituera une occasion importante d'évaluer ce qui a été réalisé depuis l'adoption du Programme d'action en 2001 et d'examiner de près ce qu'il reste à faire.

Des réalisations importantes ont été obtenues, y compris l'adoption d'un Instrument international pour l'identification et le traçage des armes légères et l'entrée en vigueur du Protocole des Nations Unies relatif aux armes à feu. Cependant, ces mesures doivent être vues comme un bon départ pour un long voyage. Il est temps que nous renouvelions notre engagement à combattre le commerce illicite des armes légères, qui imposent des souffrances énormes à des millions d'innocents tout en sapant la paix, la sûreté, la sécurité et le développement dans le monde.

C'est fort de cette idée que je voudrais évoquer certaines des questions soulevées par le rapport du Secrétaire général.

Premièrement, ma délégation pense que le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle plus actif dans les efforts concertés que nous déployons pour freiner le commerce illicite des armes légères. À ce jour, le Conseil a fait montre d'une détermination inébranlable face à cette question, et nous sommes heureux de noter les progrès que le Conseil a réalisés dans le cadre de ses efforts pour prendre en compte les recommandations du Secrétaire général dans ses délibérations et décisions. Nous pensons que le Conseil de sécurité peut déployer des efforts supplémentaires pour renforcer les systèmes de surveillance de ses embargos sur les armes.

Un autre fait fondamental qu'il convient de mettre en exergue est la poursuite de l'incorporation des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion complets dans les opérations de maintien de la paix. Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité précise, dans les mandats des opérations de maintien de la paix, le rôle des missions de maintien de la paix en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Nous espérons que la nouvelle Commission de consolidation de la paix jouera un rôle important dans cet effort.

Deuxièmement, il convient de prêter une attention particulière au courtage illicite des armes légères qui continue de saper la mise en œuvre des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Comme le Secrétaire général le signale à juste titre dans son rapport concernant la recommandation 4, il importe de renforcer les efforts internationaux visant à contrôler le courtage illicite. Ma délégation appuie pleinement une action plus vaste et plus efficace visant à prévenir le courtage illicite et se félicite de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question. Ma délégation se réjouit également de signaler que le Gouvernement de la République de Corée a ajouté, en janvier 2006, des clauses à sa Loi sur le programme d'acquisition pour la défense pour réglementer le courtage des armes.

Troisièmement, la mise en place de systèmes juridiques efficaces et de mesures administratives pertinentes à l'échelle de l'État est fondamentale. Cela doit inclure l'utilisation de certificats d'utilisateur final

authentifiés afin d'assurer un contrôle effectif de la production et du commerce des armes légères. La République de Corée a, quant à elle, établi et appliqué des mesures législatives et administratives pour contrôler l'utilisation militaire et non militaire des armes légères à toutes les étapes de leur existence, de la fabrication au stockage, à la gestion, au transfert et au démantèlement.

Quatrièmement, la transparence est indispensable pour que les États travaillent de concert dans un esprit de coopération et de confiance pour surmonter les défis que représente la prolifération des armes légères. C'est pourquoi nous demandons aux États qui n'ont pas participé au Registre des Nations Unies des armes classiques et au Système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires de le faire sans plus tarder. Nous pensons que la suggestion du Secrétaire général tendant à élargir le Registre afin qu'il comprenne les transferts internationaux d'armes légères mérite d'être examinée favorablement.

Enfin, ma délégation estime qu'il est possible de renforcer grandement les progrès sur la question des armes légères en sensibilisant davantage le public. La lutte contre le commerce illicite des armes légères exige une volonté collective non seulement des États et de la communauté internationale, mais également de tous les citoyens. Une bonne compréhension des enjeux par le public peut aider à créer la volonté politique nécessaire pour assurer le succès. De même, les organisations non gouvernementales et la société civile ont un rôle important à jouer pour régler cette question. C'est pourquoi ma délégation espère que la Conférence d'examen consacrera l'attention nécessaire aux activités de sensibilisation du public et au renforcement de la collaboration avec les organisations non gouvernementales et la société civile.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Badji (Sénégal) : Après avoir exprimé notre appréciation la plus positive à l'égard du rapport du Secrétaire général dont est saisi le Conseil et remercié la Directrice chargée du Département des affaires de désarmement pour sa brillante présentation, il me plaît de prendre la parole aujourd'hui, au nom de mon pays, devant cette auguste assemblée, pour me prononcer sur une question qui revêt une importance toute

particulière pour le Sénégal, pour l'Afrique et pour plusieurs autres régions du monde.

En effet, les armes légères méritent de recevoir, de la part de la communauté internationale en général, et du Conseil de sécurité en particulier, une attention des plus soutenues du fait de leurs conséquences désastreuses sur nos populations, notre développement et notre sécurité. Cette attention soutenue est d'autant plus nécessaire que les armes légères constituent un dénominateur commun en matière d'armement pour tous les États Membres de l'ONU, car elles existent partout.

Il y a de cela quelques semaines seulement que les délégations ont constaté, avec regret pour la plupart, les conclusions mitigées auxquelles a abouti la réunion du comité préparatoire de la Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères, qui s'est tenue ici même à New York du 9 au 20 janvier 2006. Nous espérons que la Conférence d'examen, prévue du 26 juin au 7 juillet de cette année, permettra aux États Membres de s'entendre sur l'essentiel des actions à entreprendre à tous les niveaux définis dans le Programme d'action en vue d'assurer sa mise en oeuvre correcte. En parlant de mise en oeuvre, mon pays se félicite de la contribution inestimable des organisations non gouvernementales dans ce domaine. C'est le lieu de réaffirmer qu'une place juste devrait être accordée à ces dernières, y compris lors des délibérations des États Membres.

Sans revenir sur les différentes positions du Sénégal sur la question des armes légères, lesquelles ont été largement exposées ici même au sein de cette auguste assemblée et dans d'autres instances de l'ONU, je voudrais insister sur quelques aspects qui nous semblent importants. Le Sénégal estime que l'instrument sur le marquage et le traçage des armes légères devrait être rapidement complété par un instrument juridiquement contraignant, de préférence sur le courtage. Un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier cette question devrait se réunir dans les meilleurs délais.

Mon pays est, en outre, d'avis que les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) doivent faire l'objet d'une attention plus renforcée, concernant notamment le volet réinsertion. En effet, le programme DDR est ensemble, et il ne serait pas productif de mettre

seulement l'accent sur le désarmement et la démobilisation au détriment de la réinsertion des combattants. Ces programmes de réinsertion doivent être inclusifs et élaborés en collaboration avec les communautés affectées. Ils doivent prendre intégralement en compte les préoccupations des femmes et des enfants, qui sont très souvent les premières victimes des armes légères.

Le Sénégal souhaiterait également souligner les liens entre le Programme d'action des Nations Unies et le Registre des Nations Unies des armes classiques. Il semble que le moment est venu pour les États Membres de réfléchir sur les moyens d'inclure de manière formelle les armes légères dans le Registre en vue d'assurer une prise en charge globale et cohérente de ce phénomène. En effet, le Programme d'action a pour ambition de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères, alors que le Registre, en tant que mesure de transparence et de confiance, s'intéresse aux transferts licites des armes. Une combinaison efficace de ces deux instruments pourrait permettre de mieux maîtriser le fléau en assurant une meilleure lisibilité et une meilleure régulation des transferts internationaux d'armes légères, surtout en direction des acteurs non étatiques.

Je ne saurais conclure mon propos sans vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière exemplaire et efficace avec laquelle vous présidez les travaux du Conseil en ce mois de mars et pour l'initiative de ce débat. J'exprime ma gratitude à tous les membres du Conseil pour l'opportunité offerte à ma délégation de prendre part à cet important débat sur les armes légères.

Le Président : Je remercie beaucoup l'Ambassadeur Badji pour ses paroles aimables et son appui à ma personne et à notre délégation.

(l'orateur poursuit en espagnol)

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Adsett (Canada) (parle en anglais) : Le Canada apprécie l'occasion qui lui est donnée de prendre part à cet important débat consacré aux armes légères et de petit calibre. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport, qui contient d'excellentes recommandations sur les voies et moyens dont le Conseil dispose pour continuer de traiter tous les aspects du commerce illicite des armes légères.

Comme on peut le constater de façon tragique, la prolifération et l'utilisation illicite des armes légères représentent une menace majeure pour la sécurité humaine dans le monde entier. Aucun pays, aucun État, aucune communauté n'est à l'abri de ce fléau. Les armes légères à elles seules sont responsables de la mort d'environ un demi-million de personnes par an, soit 10 000 personnes par semaine. De nombreuses autres personnes, par millions peut-être, sont victimes de leurs conséquences indirectes, ce qui fait obstacle au développement durable.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001, a été une réalisation majeure. Pour de nombreuses années à venir, garantir sa pleine application demeurera un défi important. Ce débat est l'occasion de faire le point des progrès accomplis, d'examiner les enseignements tirés et, plus important encore, de renouveler notre attachement collectif à nos objectifs partagés.

(l'orateur poursuit en français)

L'adoption par l'Assemblée générale de l'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre – qui énonce des directives pratiques concernant le marquage, la tenue de registres, la réponse à des demandes de traçage et le lancement de ces traçages – a été l'un des principaux jalons de l'année dernière. Cet instrument promet de faciliter l'identification des points de détournement des armes légères à des fins légitimes vers le marché illicite.

Le Canada insiste auprès du Conseil pour qu'il poursuive une collaboration plus étroite avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) pour mieux identifier les points de détournement dans le commerce des armes légères et pour qu'il continue d'encourager une meilleure collaboration internationale en vue d'endiguer le flot illicite d'armes légères vers les zones de conflits et les zones d'après conflit. En ce qui a trait à ces dernières, nous appuyons la recommandation énoncée dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée en vue d'examiner l'applicabilité des dispositions de l'instrument aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Selon le Canada, les comités des opérations de maintien de la paix et des sanctions doivent avoir pour

mandat, notamment, d'entreprendre le repérage d'armes légères pour aider les États à identifier et poursuivre ceux qui violent les embargos imposés sur les armes.

Le rapport du Secrétaire général fait ressortir différents moyens permettant de veiller à l'application des embargos sur les armes qui sont approuvés par le Conseil de sécurité. Le Canada apprécie particulièrement le travail de supervision des groupes d'experts et encourage le Conseil à continuer d'avoir recours à ces mécanismes.

(l'orateur reprend en anglais)

Le Canada appuie la décision du Conseil d'inclure des dispositions pour les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) dans les mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU, compte tenu des besoins particuliers des hommes, des femmes, des garçons et des filles. De toute évidence, la réinsertion complète des ex-combattants est essentielle pour assurer la paix durable et empêcher que d'ex-combattants ne soient à nouveau recrutés au sein de groupes armés. Le Canada encourage le Conseil de sécurité à prévoir des activités de DDR dans les budgets des opérations de maintien de la paix.

Enfin, j'aimerais attirer l'attention sur l'occasion extraordinaire qu'offre la première Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, qui doit se tenir dans le courant de cette année, d'aborder plus en profondeur l'impact humanitaire de l'utilisation des armes légères à des fins illicites. Le Canada travaillera en étroite collaboration avec les autres États, les organisations internationales et régionales et les groupes de la société civile qui traitent de cette question pour faire en sorte que la Conférence d'examen soit un événement productif et utile qui accélère l'action mondiale sur cette question d'une importance primordiale.

Le Président *(parle en espagnol)* : Je donne à présent la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Jenie (Indonésie) *(parle en anglais)* : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars et vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur cette très importante question.

En tant que pays ayant subi les effets du trafic illicite et la contrebande des armes légères, l'Indonésie

sait combien elles peuvent être dangereuses et combien elles peuvent nuire au processus de développement, à la sécurité et à l'intégrité nationale.

Ma délégation constate avec satisfaction les efforts consentis jusqu'à présent en vue de l'application des diverses recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis. Il importe de souligner que ces recommandations portent clairement sur les domaines qui sont de la compétence unique du Conseil de sécurité, à savoir, le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Compte tenu du temps de parole imparti aux délégations dans ce débat, je me limiterai à faire quelques observations d'ordre général et quelques recommandations précises présentant un intérêt particulier.

Nous appuyons pleinement toute initiative visant à mettre au point un mécanisme permettant de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption en décembre dernier par l'Assemblée générale d'un instrument international à cet égard. Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, nous espérons que les États Membres s'engageront à l'appliquer pleinement. Nous pensons qu'une coopération saine entre les pays dans le domaine du traçage des armes légères illicites sera un facteur de succès essentiel dans la lutte générale menée en vue de prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects.

S'agissant de la recommandation 4, concernant les moyens par lesquels le Conseil pourrait renforcer son interaction avec l'Assemblée générale dans le domaine des stratégies à long terme en vue de mettre fin au fléau de la prolifération illicite des armes légères, nous pensons qu'un renforcement de l'interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité permettrait d'élaborer une politique cohérente et complète des Nations Unies en matière d'armes légères. Ces deux grands organes ont examiné la question des armes légères dans le cadre de leurs mandats respectifs, mais l'interaction et la coordination entre eux sur cette question permettraient d'améliorer la complémentarité de leurs travaux et seraient donc souhaitables. En effet, cela serait totalement conforme au paragraphe 70 de la résolution 60/1 – le Document final du Sommet mondial de 2005 – qui reconnaît que conformément à la Charte, les grands organes des Nations Unies se doivent de coopérer pour traiter les

questions de paix et de sécurité collective, dans les limites de leurs mandats respectifs.

En ce qui concerne la recommandation 5, nous partageons l'inquiétude exprimée dans un rapport rédigé par une coalition d'organisations non gouvernementales internationales, au sujet des violations répétées dont ont fait l'objet un grand nombre d'embargos imposés par l'ONU au cours de la décennie écoulée. Le Conseil doit prendre des mesures supplémentaires pour remédier à cette situation.

Je passe maintenant à la recommandation 7, par laquelle le Conseil est encouragé à prier les parties aux conflits dont il traite de reconnaître l'importance des activités concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) dans les situations d'après conflit et d'inclure des mesures concernant ces activités dans le texte des accords négociés. Le Conseil a continué à mener ce type d'action et à attirer l'attention des parties concernées sur leurs obligations à cet égard. Nous appelons à la poursuite des programmes de DDR dans les zones de conflit, comme par exemple celui mis en œuvre par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

S'agissant de la recommandation 9 qui appelle le Conseil à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, législatives ou autres, y compris l'utilisation de certificats authentifiés d'utilisateur final, pour assurer un contrôle efficace de l'exportation et du transit des armes légères, ma délégation ne doute pas que de tels mécanismes pourraient en effet contribuer à des transferts d'armes plus responsables et légaux. Toutefois, nous espérons que cette approche continuera d'être appliquée sans remettre en cause le droit des États d'acheter et vendre légalement de telles armes, ou de les acquérir aux fins de leur défense et de leur sécurité.

Ma délégation félicite le Conseil de sécurité de la détermination constante d'éliminer le commerce illicite des armes légères, dans les limites de son mandat relatif à la paix et la sécurité internationales. Toutefois, alors que nous nous préparons à la conférence d'examen de 2006 sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous devons avoir à l'esprit que le problème est vaste et dépasse le mandat du Conseil de sécurité. Comme nous le savons tous, il y a un travail considérable qui s'effectue ailleurs, notamment au sein

de l'Assemblée générale. Le Programme d'action adopté par l'Assemblée générale en 2001 est un outil puissant, qui reste la pierre angulaire de l'élaboration de normes sur les armes légères.

Selon nous, la réussite des efforts dans ce domaine passera par la coopération entre toutes les parties concernées, aussi nous encourageons tous les principaux organes et institutions des Nations Unies qui ont une contribution à apporter à le faire dans un esprit d'unité autour d'un objectif commun. Nous devons être conscients de l'importance du trafic illicite des armes légères en tant que problème majeur, qui pourrait bien être le principal obstacle non seulement à la paix, mais aussi au développement. Nous avons vu qu'il a aussi été le facteur qui ouvre la porte menant de la paix au retour du chaos et de la guerre.

Enfin, nous espérons que le résultat de ce débat apportera une contribution à une issue positive de la conférence d'examen du Programme d'action.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Cambodge.

M. Chem (Cambodge) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous adresser, au nom de ma délégation, nos sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Ma délégation vous souhaite un plein succès et vous réitère notre plein appui.

Je tiens aussi à vous remercier de m'avoir permis de prendre la parole sur ce point important de l'ordre du jour, concernant les armes légères et de petit calibre. Même si l'expression que je viens d'employer contient l'adjectif « petit », ces armes sont une grande source de préoccupation, qui exige de notre part des efforts concertés dans la durée pour apporter la paix et la sécurité, aussi bien à des pays particuliers qu'au monde entier. C'est la raison pour laquelle il est opportun que la question des armes légères soit examinée aujourd'hui par le Conseil de sécurité dans le cadre d'un débat public, au sein duquel j'ai le plaisir de contribuer quelques remarques dans la perspective de ma délégation.

Ma délégation tient à faire part au Secrétaire général de notre sincère reconnaissance pour son rapport sur les armes légères, dans lequel il formule 12 recommandations appelant les États à faire davantage sur la question de l'élimination des armes légères. Ma

délégation apprécie aussi vivement les observations et conclusions du Secrétaire général, pour la mise en œuvre desquelles mon pays se tient prêt à prêter son plein appui.

Après trois décennies de guerre, de génocide et de conflit, le Cambodge est bien placé pour réaffirmer son engagement sans ambiguïté en faveur de la collecte et de la destruction des armes légères, de façon à cimenter la paix, la sécurité de la société et la stabilité politique dans notre royaume. Il a élaboré un certain nombre de programmes, allant de l'action policière sur le contrôle des armes jusqu'au programme appelé « Développement contre désarmement », qui a conduit à la destruction de plus de 170 000 armes collectées et excédentaires depuis 1998. Ma délégation tient à saisir cette occasion pour exprimer sa profonde reconnaissance à l'Union européenne et au Japon pour la précieuse assistance qu'ils ont apportée à ces programmes.

Fort de son succès dans la collecte et la destruction des armes légères, le Cambodge a été reconnu par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) comme pays chef de file, c'est-à-dire coordonnateur de la lutte contre le trafic d'armes entre les membres de l'Association, à la cinquième Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale, tenue à Hanoï en novembre 2005. Le Cambodge a par conséquent proposé de créer un centre de ressources, qui servirait d'organe de coordination pour faciliter et mobiliser les efforts et les ressources dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères en Asie du Sud-Est. À cet égard, nous accueillerions avec beaucoup de gratitude un appui de la communauté internationale pour réaliser l'important objectif que représente la création du Centre, car celui-ci apporterait une contribution majeure à notre lutte commune contre la criminalité transnationale et le terrorisme.

Au niveau international, le Cambodge tient à réaffirmer son attachement sans réserve à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001), par l'élaboration de programmes nationaux de contrôle des armes légères, comme le plan déjà ancien pour la réduction du commerce illicite des armes légères.

En tant que partisan des résolutions sur la lutte contre la prolifération des armes légères qui ont été

adoptées par l'Assemblée générale en décembre 2005, ma délégation appuie pleinement la tenue de la prochaine conférence d'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit se tenir en juin et juillet prochains. Malgré les controverses intervenues dans les débats du comité de préparation, qui ont fait que le Président n'a pu publier qu'un document non officiel qui ne pouvait pas refléter les points de vue exprimés, ma délégation a toute confiance en la prochaine conférence d'examen et espère fermement que celle-ci nous aidera à avancer dans la mise en œuvre du Programme d'action. Nous ne devons pas laisser échapper cette occasion importante de progresser dans nos efforts collectifs pour rendre le monde plus sûr par la réduction du nombre d'armes en circulation.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Fidji.

M. Savua (Fidji) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour le mois en cours.

Les Fidji partagent l'avis que les mesures susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général sur les moyens de traiter la question du commerce illicite des armes légères relèvent en premier lieu de la responsabilité nationale. Il n'est toutefois pas facile de maintenir un engagement constant dans ce domaine sans un appui régional et international, à travers la création de partenariats efficaces, de réseaux et d'échanges d'informations. À cet égard, nous exprimons notre reconnaissance à l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement, et bien d'autres acteurs trop nombreux pour que je les cite tous, de leurs précieuses contributions à notre région.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général et le Secrétariat du rapport complet et succinct publié sous la cote S/2006/109 et daté du 17 février 2006. Nous prenons note de l'adoption de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre. Pour de petits pays comme les Fidji, avec leurs stocks d'armes légères, il est encourageant de voir adopter un instrument qui facilitera la mise en œuvre de nos lois très strictes sur

la possession d'armes à feu et le contrôle de l'offre et de la demande de munitions.

En tant que pays fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 28 ans, nous ne comprenons que trop bien les difficultés que comporte toute tentative de maintenir la paix dans des zones aux frontières poreuses, qui servent de points de passage faciles pour les armes et les combattants. Nous avons été très encouragés par l'accent mis récemment par le Conseil de sécurité sur la prévention des mouvements transfrontaliers d'armes et de combattants; sur la mise en œuvre des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; et sur la surveillance des embargos sur les armes. Nous avons hâte de pouvoir participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les régions de paix relative où ces instruments internationaux sont mis en œuvre et les priorités du Conseil de sécurité respectées avec diligence. Cependant, au Soudan, au Libéria, au Kosovo, à Bagdad, Bassora et Erbil, les activités de maintien de la paix menées par le Conseil de sécurité ont besoin de temps pour semer profondément les germes de l'espoir.

Ces instruments aideront les pays se relevant d'un conflit à stabiliser leur économie et à consolider la sécurité, de même qu'ils seront d'une aide essentielle pour améliorer le sort des femmes, des enfants et des plus démunis souvent privés de tout espoir parce que personne ne semble s'intéresser à eux. Par son action, le Conseil de sécurité pousse la communauté internationale à faire germer l'espoir et à modifier cet état de choses.

L'effet étendu et destructeur de la prolifération effrénée et illicite des armes légères sur les ressources naturelles des pays, ainsi que le commerce prospère des diamants de la guerre, freine le développement des pays, éternise la lutte des plus démunis et multiplie les retombées négatives de la pandémie. En mettant en œuvre des conventions adoptées au plan international tout en insistant pour que les pays les respectent et prennent les mesures appropriées pour redoubler leurs efforts, on imprimera l'élan nécessaire pour renforcer la responsabilité collective d'agir.

L'approche globale du Conseil de sécurité, ainsi que ses différentes résolutions et décisions, marquent un pas dans la bonne direction, garantissant ainsi que quelque chose sera fait. C'est le cas de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Dans

son rapport adopté vendredi dernier, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a inclus un paragraphe qui rend compte des sentiments exprimés dans cette résolution en priant le Département des opérations de maintien de la paix d'élaborer une stratégie de formation à la problématique de l'égalité des sexes et de veiller à l'incorporation des compétences afférentes dans le Service intégré de formation afin de coordonner cet effort.

Le Comité spécial a, dans le principe, accepté d'exécuter la première phase du volet relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1325 (2001), il y a cinq ans.

Ma délégation se félicite des initiatives dynamiques que le Conseil entreprend en vue de permettre le règlement de toutes les questions faisant l'objet de résolutions, de conventions et de plans d'action régionaux. Nous en remercions le Conseil, de même que nous remercions le Secrétaire général de surveiller la conduite de ces activités en veillant à ce qu'elles reçoivent toute l'attention voulue.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Nigéria, à qui je donne la parole.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous félicite à mon tour de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je vous remercie également d'avoir convoqué le présent débat public sur cette très importante question.

La délégation nigériane se réjouit de pouvoir participer au débat public du Conseil de sécurité sur les armes légères. Nos remerciements s'adressent également au Secrétaire général pour son rapport publié sous la cote S/2006/109, en date du 17 février 2006. Comme souligné dans le rapport, la principale tâche qui attend le Conseil de sécurité réside dans sa contribution à l'éradication du trafic illicite des armes légères, qui alimentent les conflits et font obstacle à la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans le monde entier, y compris la région africaine.

Comme le Conseil le sait sans aucun doute, entre les deux réunions biennales des États consacrées à l'examen de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies contre le commerce illicite des armes légères, très peu de progrès ont malheureusement été

accomplis depuis son adoption en juillet 2001; et ce en dépit des efforts engagés à différents niveaux. Le fait est que des armes légères continuent de circuler illégalement, tandis que leurs effets dévastateurs dans les États et régions concernés mettent en question la volonté politique de la communauté internationale de prendre des mesures énergiques. La communauté internationale semble paralysée alors que rien n'arrête les mercenaires, libres d'exploiter les faiblesses des pays exposés aux crises qui sont transformés en théâtres d'insécurité.

On n'insistera jamais assez sur la nécessité d'accorder la priorité à la question de la facilité d'accès des acteurs non étatiques aux armes légères. Le Nigéria reste convaincu que la stratégie la plus judicieuse et la plus efficace pour atteindre cet objectif passe par l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant, destiné à contrôler l'approvisionnement des acteurs non étatiques en armes légères. Nous partageons la vue dominante parmi les États Membres selon laquelle ces armes, comme en fait tous les types d'armes, sont dangereuses entre les mains des acteurs non étatiques.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui interdit aux acteurs non étatiques d'avoir accès aux armes de destruction massive, en est partiellement la reconnaissance. La communauté internationale devrait la compléter en adoptant une résolution distincte portant spécifiquement sur les armes légères, qui tuent partout dans le monde et sont utilisées dans pratiquement tous les conflits, y compris ceux dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi.

Nous réaffirmons notre conviction qu'il serait possible de maîtriser la circulation illicite des armes légères et de réduire le nombre des conflits si seulement le transfert de ces armes était limité aux gouvernements et aux négociants autorisés. Ce faisant, la communauté internationale garantirait l'emploi de ces armes à des fins légitimes, à savoir le maintien de l'ordre, la protection nationale et la légitime défense.

Nous réaffirmons le soutien du Nigéria à l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux embargos sur les armes et sommes convaincus qu'une coopération maximale des États Membres s'agissant de fournir les informations requises sur la violation de ces embargos renforcerait la volonté collective de résoudre ce problème. À cet égard, il n'est pas sans importance d'insister sur le fait

que les producteurs de ces armes sont tenus de fournir des données précises sur leurs ventes aux États Membres. Nous ne devons ni autoriser ni inciter les fabricants à violer les régimes d'importation existants. La création d'un dispositif efficace de surveillance destiné à empêcher les mouvements transfrontaliers des armes, des combattants et des mercenaires serait également un atout inestimable. Nous rappelons que le Conseil en a parlé en mars 2003.

Il est depuis longtemps admis qu'il existe un lien entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres, comme les diamants et le bois. Le Conseil a abordé ce point dans une série de résolutions. Pourtant, les changements espérés se font attendre. Nous attendons avec grand intérêt les mesures que le Conseil de sécurité prendra comme suite aux conclusions et recommandations des groupes d'experts et autres organes mis en place pour étudier ce type de liens.

Le Nigéria tient également à souligner l'importance d'assurer la collecte des armes, leur stockage et leur destruction après un conflit dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Nous pensons que l'ajout de programmes de DDR dans le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) arrive à point nommé, et nous sommes convaincus que de tels programmes devraient être intégrés dans les mandats des futures opérations de maintien de la paix internationale, si la communauté internationale veut réellement empêcher la reprise des conflits.

Les tâches difficiles qui attendent le Conseil ne doivent pas occulter les progrès notables accomplis au cours de l'année écoulée. Il y a véritablement lieu de se féliciter de l'entrée en vigueur, le 3 juillet 2005, du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui définit un système détaillé pour en contrôler la circulation. Pour preuve du ferme engagement du Nigéria en faveur de la lutte contre les armes légères illicites, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que le Gouvernement nigérian a ratifié l'instrument le 29 décembre 2005 et déposé ses instruments de ratification auprès du Secrétaire général le 3 mars 2006. Le Nigéria renouvelle son engagement de s'acquitter pleinement des obligations énoncées dans le Protocole, comme il l'a toujours fait avec les instruments internationaux auxquels il est partie.

L'adoption de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre est révélatrice de ce qu'il est possible d'achever dès lors que la volonté politique s'accompagne de mesures concrètes. Pour le Gouvernement nigérian, il ne peut être qu'un palliatif. Seul un instrument international juridiquement contraignant sur le transfert des armes légères satisfierait aux aspirations des États et des populations touchés. Je voudrais également indiquer sur ce point que nous convenons avec le Secrétaire général que le moment est venu de s'entendre sur le courtage des armes légères, ce qui est fondamental pour la réussite de nos efforts en vue de freiner la prolifération illicite de ces armes. L'Assemblée générale, par sa résolution 60/81 du 8 décembre 2005, qui crée un groupe d'experts gouvernementaux chargé de renforcer la coopération internationale sur le courtage, a montré qu'il existe un soutien pour ce genre d'action. Le Conseil de sécurité devrait, à l'issue du présent débat, compléter cette initiative en envoyant un message de soutien clair.

Les efforts du Nigéria dans ce domaine sont reflétés dans son vif attachement à la coopération régionale ainsi que dans l'application, de concert avec d'autres pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, du moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Avec les États membres de la CEDEAO, nous sommes déterminés à faire de ce moratoire un instrument juridiquement contraignant dès que possible. Nous sommes convaincus que l'appui de la communauté internationale à ces efforts demeurera fort. En définitive, cet appui représentera pour nos pays l'adhésion au chemin que nos dirigeants ont choisi de suivre, ainsi qu'une contribution à la paix, à la sécurité, la stabilité et au développement dans notre région.

M. Christmas (Saint-Kitts-et-Nevis) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de présider la présente séance. La question du trafic illicite des armes légères est une source de grave préoccupation et revêt une importance particulière pour mon pays. À Saint-Kitts-et-Nevis, nous connaissons depuis un certain temps maintenant une importante augmentation de la criminalité de tous types, en particulier les crimes contre les personnes et les biens, couplée à une augmentation des crimes et délits commis à l'arme à feu, ainsi que le reflètent nos statistiques nationales. À la fin des années 80, les

crimes graves, comme les meurtres et les homicides, s'élevaient en moyenne à deux par an, mais depuis les cinq dernières années, ils ont atteint une moyenne de 10 par an, soit une multiplication par 5 depuis 1990. Parallèlement, durant la même période, les crimes et délits commis à l'arme à feu ont eux été multipliés par 18.

Pour nous, il ne s'agit pas de simples statistiques. À ce rythme, dans quelques années, les conséquences de cette augmentation seront désastreuses pour notre économie, en particulier le secteur du tourisme alors même que nous nous efforçons de développer ce secteur pour compenser la fermeture de notre industrie du sucre, vieille de 350 ans, provoquée par les mesures de libéralisation du commerce et par la montée des coûts. Cette augmentation mettra également dangereusement en péril les vieilles structures de gouvernance démocratique du pays, menaçant même sa stabilité. J'ajouterai qu'il en serait de même pour plusieurs autres États insulaires des Caraïbes.

Le trafic illicite des armes légères n'a pas seulement un effet négatif sur mon pays et sur d'autres îles des Caraïbes, mais, comme le monde le constate avec horreur, il continue d'avoir un effet dévastateur dans de nombreuses régions d'Afrique, un continent pourtant si riche en ressources naturelles qu'il pourrait facilement compter parmi les plus prospères au monde. Au lieu de cela, ses ressources ont attiré les mauvais acteurs, ceux dont l'avidité, alimentée par le trafic illicite des armes entre autres, a contribué à aviver les conflits et à retarder le développement, faisant de l'Afrique probablement le continent le plus pauvre.

Nous constatons également un lien inhérent avec le trafic illicite des stupéfiants, ainsi qu'avec la traite des êtres humains. Nous estimons que ces questions devraient être abordées simultanément.

Pour que la notion de sécurité humaine, soulignée avec emphase par les dirigeants du monde lors du Sommet mondial de septembre 2005, ait une signification véritable, la communauté internationale doit agir pour aider les pays les moins à même de combattre ce fléau à le faire. Cette requête est tout à fait justifiée car l'on ne fabrique pas d'armes dans la plupart de ces pays.

Saint-Kitts-et-Nevis reconnaît la nécessité urgente de mettre en place une coopération et une assistance internationales pour appuyer les efforts des gouvernements nationaux en vue de prévenir,

combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Puisque je suis le dernier orateur, je vais me limiter aux points principaux de ma déclaration, dont le texte intégral sera distribué.

La Norvège se félicite que le Conseil de sécurité adoptera pour la première fois une résolution sur les armes légères. Cela souligne la grave dimension de sécurité que revêt ce problème et annonce des mesures plus résolues et plus substantielles de la part du Conseil. C'est là un signal opportun à l'approche de la Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies relatif au commerce illicite des armes légères.

La Norvège estime que le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer pour stopper la propagation des armes légères illégales. Cela doit être un élément fondamental des efforts de paix du Conseil. Les embargos sur les armes efficaces font désormais partie intégrante des résolutions du Conseil concernant la majorité des zones de conflit, et de plus en plus de mécanismes de contrôle spécifiques sont mis en place pour aider les missions de paix à cet égard. Cette évolution est la bienvenue. Nous nous félicitons également de constater que de plus en plus d'embargos sur les armes incluent de manière explicite les munitions. La Norvège estime que les munitions devraient faire l'objet des mêmes réglementations que les armes auxquelles elles sont destinées.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects demeure un instrument international clef pour traiter de cette question. Nous nous félicitons des progrès importants enregistrés dans sa mise en œuvre ces 12 derniers mois, avec l'adoption par l'Assemblée générale d'un instrument international sur l'identification et le traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons aussi que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de combattre le courtage illicite des armes légères. La Norvège est convaincue que pour lutter efficacement contre l'effet déstabilisateur des armes légères illicites, nous devons impérativement freiner le courtage illicite. Nous

espérons que le groupe d'experts recommandera la négociation d'un instrument international contre le courtage illicite.

Le Norvège est également en faveur de la négociation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un traité sur le commerce des armes, qui réglerait tous les transferts d'armes classiques. Nous croyons qu'un tel traité renforcerait considérablement le contrôle de l'exportation et du transit des armes légères.

Nous avons encore beaucoup à faire pour mettre au point une coopération internationale efficace face à ces problèmes. La Norvège estime nécessaire de s'intéresser davantage aux facteurs qui créent la demande d'armes légères illicites et aux moyens de réduire les conséquences négatives des armes légères illicites sur les efforts de développement.

De concert avec des organisations non gouvernementales norvégiennes, nous organiserons un séminaire de spécialistes sur les armes légères et le développement les 22 et 23 mars à Oslo. Ce séminaire réunira plus de 50 experts venus du monde entier et, nous l'espérons, apportera des contributions utiles sur la façon d'intégrer le développement dans le processus du Programme d'action des Nations Unies.

Les efforts de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) s'inscrivent dans la lutte contre les armes légères illicites. Les efforts de DDR constituent également un élément essentiel de toute opération de paix. Nous nous félicitons de ce que des dispositions claires relatives aux efforts de DDR aient été systématiquement incluses dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Néanmoins, le rôle des missions de maintien de la paix en matière de DDR doit être mieux défini dans les mandats de ces missions. Nous appuyons la recommandation faite par le Secrétaire général dans ce sens.

Enfin, la Norvège convient avec le Secrétaire général qu'une interaction plus étroite entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale favoriserait une politique cohérente et globale des Nations Unies en matière d'armes légères. Nous partageons également son avis quant à l'importance particulière de cette interaction à la lumière de la prochaine Conférence d'examen du Programme d'action. Nous pensons qu'il serait utile d'examiner plus en détail les questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général au sujet de la Conférence d'examen. Le Conseil pourrait

également voir si l'une de ces questions gagnerait à faire ultérieurement l'objet d'un débat particulier au Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole à M^{me} Hannelore Hoppe, Directrice chargée du Département des affaires de désarmement, pour qu'elle réponde aux questions posées, réagisse aux observations faites et fasse toute remarque qu'elle juge pertinente.

M^{me} Hoppe (*parle en anglais*) : Le présent débat du Conseil de sécurité est la manifestation de la détermination continue du Conseil et de ceux qui sont intervenus pendant ce débat public d'examiner le problème des armes légères illicites, car celles-ci jouent un rôle clef dans l'exacerbation des conflits et la propagation de l'instabilité.

Je souhaite remercier tous ceux qui se sont félicités du rapport du Secrétaire général sur les initiatives qui ont été prises pour mettre en œuvre les 12 recommandations qui figurent dans son rapport du 20 septembre 2002 (S/2002/1053).

La Conférence d'examen relative au Programme d'action sur les armes légères devant se tenir dans quelques mois, ce débat arrive à point nommé. Toutes les déclarations qui ont été faites ont mis en relief l'appui et l'importance accordés par les États Membres à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères.

À cet égard, le Secrétariat juge encourageante la volonté du Conseil de renforcer l'interaction entre le Conseil et l'Assemblée générale en vue de favoriser l'élaboration d'une politique cohérente et globale des Nations Unies sur les armes légères.

Le Secrétariat se félicite également de la reconnaissance par le Conseil de l'importance des questions relatives aux munitions et aux certificats d'utilisateur final, ainsi que du lien qui existe entre les armes illicites et l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Je voudrais prendre note de la détermination du Conseil de renforcer le mécanisme de suivi des embargos sur les armes afin de contribuer à freiner la prolifération des armes légères. J'ai pris note des diverses propositions précises faites à cet égard.

Je voudrais également souligner que les mesures prises pour renforcer la coopération internationale pour

prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères devraient s'accompagner de mesures de contrôle des activités de courtage au niveau national, notamment par le biais de l'adoption d'une législation nationale adéquate sur le courtage.

Le Secrétariat se réjouit des résultats de ce débat, et en particulier de vos efforts, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Hoppe de ses éclaircissements.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 15.